



6679 - Est-ce que le fait de fumer met fin aux ablutions ?

question

Question : Comment la Charia juge-t-elle celui qui vend les différentes marques de cigarettes ? Moi je fume, et quand j'entend l'appel du muezzin, j'entre dans la mosquée... Dois-je renouveler mes ablutions ou il suffit que je me gargarise ? Je sais d'ailleurs que le tabac occasionne diverses maladies.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La vente du tabac est interdite pour les nombreux préjudices qui en découlent. Celui qui la pratique est un dévoyé, un rebelle. Mais il n'est pas nécessaire de renouveler les ablutions à cause de l'usage du tabac. Il est cependant recommandé d'enlever de sa bouche la mauvaise odeur par les moyens appropriés. En plus, il faut s'empresse à se repentir auprès d'Allah pour cet acte.